

C.T.C.C.

Le travail

EDITION DE la Mauricie

Une belle victoire

Au cours de la semaine, plusieurs bonnes nouvelles sont venues démontrer à la population de Shawinigan que les efforts des travailleurs ne furent pas vains. Dans l'ensemble on peut dire que les règlements acceptés par l'Alcan, la Shawinigan Chemical et la Carborundum sont satisfaisants. Une lutte plus longue aurait peut-être donné encore de meilleurs résultats, mais telle quelle, elle a valu aux employés de ces trois compagnies une belle victoire.

Victoires à l'Alcan, à la Shawinigan Chemicals et à la Canadian Carborundum

Contrairement à ce que bien des gens prétendaient, les syndicats n'ont pas voulu faire une épreuve de force à Shawinigan. Trois conflits graves viennent de se régler, prouvant la grande

modération des ouvriers en cause qui auraient certes obtenu davantage s'ils avaient utilisé leur droit de grève.

A la Shawinigan Chemicals

Les ouvriers ont obtenu

une augmentation de \$0.08 l'heure à partir du 15 juillet et jusqu'au 7 février 1956, date de la fin de la convention collective. Ils ont aussi obtenu \$0.06 l'heure de rétroactivité à compter du 8 février 1955.

On peut remarquer que

cette victoire arrive brusquement alors que les négociations languissent depuis sept mois. Pendant tout ce temps, la compagnie n'a fait aucune offre sérieuse. Elle s'est décidée seulement après le 6 juillet, c'est-à-dire après que les ouvriers se furent prononcés en faveur d'une grève si la compagnie ne proposait rien de sérieux.

Il est clair pour tout le monde que la menace de grève a été l'argument décisif qui a forcé la Shawinigan Chemicals à faire l'offre raisonnable qui vient d'être acceptée par les employés.

Notons que le syndicat a généreusement voté \$10,000 au fonds de défense professionnelle des travailleurs de la région.

A la Carborundum

Comme chacun sait, l'arrêt de travail à la Carborundum ne fut pas motivé par une question de salaire. Les employés demandaient depuis longtemps un homme de plus par section pendant l'été, alors que le travail devenait vraiment trop pénible.

En somme, la compagnie aurait dû, pour satisfaire à cette demande, engager sept hommes de plus. Elle offrait d'en engager trois et sa décision semblait formelle.

Pourquoi la Carborundum s'est-elle rendue à la demande des employés? Parce que ceux-ci ont montré un front uni, parce qu'ils n'ont pas hésité à utiliser le seul argument qui fasse réfléchir les employeurs: l'arrêt du travail.

Une fois de plus, les ouvriers ont gagné leur point: leur victoire est complète. Maintenant, il leur reste à discuter avec la compagnie les questions de salaire. Les négociations seront intéressantes à suivre car elles se font entre une compagnie puissante et un syndicat qui vient d'affirmer son autorité.

A l'Alcan

Les négociateurs de l'Alcan ont signé, eux aussi, un accord temporaire avec la compagnie dont les conditions sont entrées en vigueur le 16 juillet. La nouvelle convention collective sera signée dès que sa rédaction sera terminée.

L'Alcan, qui n'est pas réputée pour sa générosité, a accordé plusieurs concessions importantes à ses employés sur le plan monétaire.

D'abord, le nouveau taux horaire de base est fixé à \$1.48, ce qui représente une augmentation de \$0.10 l'heure pour tous les employés.

A partir du 16 juillet 1956, une autre augmentation de \$0.03 l'heure portera le taux horaire de base à \$1.51.

La rétroactivité pour la période du 8 août 1954 au 15 juillet 1955 sera de \$155.00 par employé.

La compagnie accorde 3 semaines de vacances après 15 ans de service.

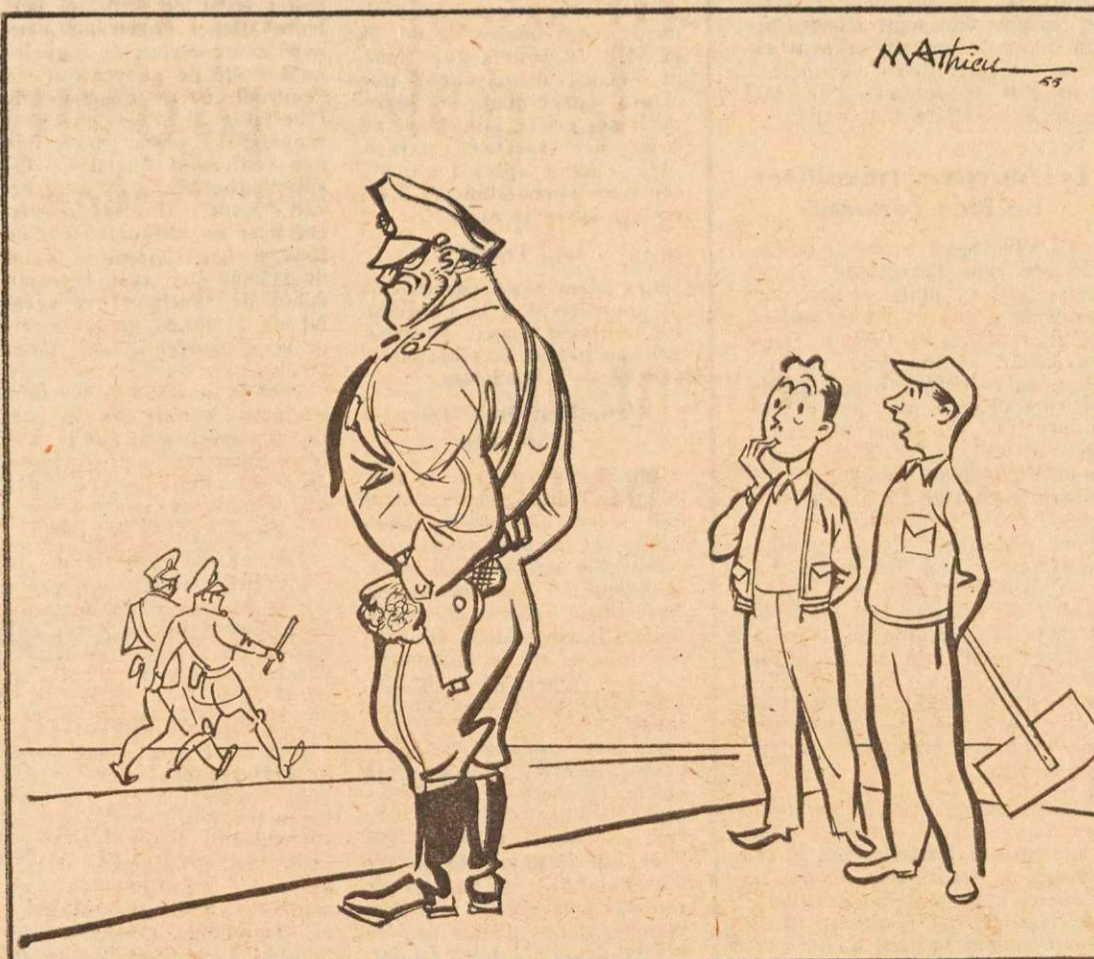
Sur le plan des concessions non-matérielles, la compagnie a accepté de reconnaître 7 représentants des employés auprès de la gérance qui, en quelque sorte, joueront le rôle de délégués de départements.

La compagnie a également accepté de percevoir la cotisation syndicale un mois après l'expiration du contrat collectif dont la durée est fixée à deux ans.

Par contre, la compagnie exigeait deux conventions collectives

(Suite à la page 4)

La Police provinciale à Grand'Mère



Il me semble que je l'ai vu quelque part ce grand-là... Ça ne serait pas à Asbestos ou à Louiseville ?

DEUX POIDS, DEUX MESURES

LES POLITICIENS SE SCANDALISENT DES GRÈVES
MAIS JAMAIS DES ABUS DES COMPAGNIES

Quand un conflit éclate dans un centre industriel important, on remarque que les patrons font un effort dès les premiers jours pour discréditer les ouvriers en cause. Quelles que soient les circonstances, on est assuré d'entendre les compagnies crier au scandale. Malheureusement, il arrive aussi que dans notre Province, les autorités gouvernementales, élues pourtant avec le mandat de voir au bien commun et de faire régner la justice, joignent leurs voix à celles des employeurs pour traiter les ouvriers comme des criminels.

Un complot des travailleurs ?

Il n'est donc pas étonnant qu'à Shawinigan, une ville industrielle qui est devenue le fief des compagnies les plus puissantes, certains arrêts de travail des dernières semaines aient déclenché le concert habituel d'accusations et de calomnies. S'il fallait en croire la propagande des compagnies et des politiciens, les travailleurs de la Mauricie auraient ourdi un immense complot pour violer la loi, détruire les compagnies Consolidated Paper, Canadian Corborundum et Du Pont of Canada. Déjà, la Police provinciale occupe la petite ville de Grand'Mère, les procédures judiciaires se multiplient devant les tribunaux de la région; bref, on semble en voie de rénover les scènes qui se sont déroulées à Asbestos en 1949.

Il serait bien étonnant, toutefois, qu'en dépit de l'argent dépensé par les puissantes compagnies et de l'influence mise en oeuvre par les politiciens, l'opinion publique se laisse bernier par de semblables manœuvres.

Ce serait étonnant parce que le point de vue des ouvriers est trop simple, trop raisonnable et trop facile à saisir pour que l'opinion publique puisse être facilement trompée.

Que veulent les ouvriers de Shawinigan ?

Que veulent en effet les ouvriers de Shawinigan? Sont-ils intéressés à créer des difficultés aux Compagnies qui les emploient, pour le plaisir de la chose? Crovez-vous que des travailleurs adultes, chefs de familles pour la plupart, perdraient leur temps et leur énergie à provoquer des colosses de puissance financière comme la Consolidated Paper ou la Du Pont?

Au lieu de chercher midi à quatorze heures, qu'on se donne donc la peine de considérer les demandes ouvrières, les vraies raisons de leur arrêt de travail.

En premier lieu, les travailleurs de Shawinigan désirent un salaire minimum capable de faire vivre décemment une famille moyenne de trois personnes. Est-il exagéré de formuler une telle demande quand la famille moyenne à Shawinigan, d'après les statistiques officielles, compte plus de quatre personnes? Ce salaire minimum, les ouvriers en ont établi le chiffre après de sérieuses recherches effectuées par les économistes de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada, d'après l'indice officiel du coût de la vie. Pour vous donner une idée de la modération qui en caractérise les chiffres, notons que pour les divertisse-

ments, la somme prévue chaque semaine est de \$2.20. Or les compagnies n'ont jamais dit qu'elles ne pouvaient pas payer ce salaire; elles se sont contentées d'affirmer qu'elles ne voulaient pas le payer.

En deuxième lieu, les ouvriers de Shawinigan demandent un adoucissement de leurs conditions de travail. Ils ont demandé par exemple l'addition d'un homme aux équipes de travail qui, déjà astreintes en hiver à une besogne extrêmement pénible, doivent l'accomplir en été dans des ateliers surchauffés. En rappelant les récentes vagues de chaleur qui n'ont jamais atteint la température ordinaire de ces ateliers, on aura peine à comprendre que la compagnie Canadian Corborundum par exemple ait refusé ce soulagement à ses employés.

Enfin, dans les moulins de papier, les ouvriers refusent de travailler le dimanche. Pourquoi les autorités provinciales n'annulent-elles pas cette demande des employés, quand elles-mêmes ont institué une loi contre le travail du dimanche? Et pourquoi M. Duplessis, qui laisse les moulins à papier de sa propre ville de Trois-Rivières réclamer le travail dominical, s'est-il contenté de blâmer les travailleurs au lieu de faire respecter la loi par les compagnies?

Comme on le voit, il ne sera pas facile de faire croire à l'opinion publique que les ouvriers de Shawinigan sont des hors-la-loi, une fois que la population connaîtra tous ces faits.

La grève est-elle un crime ?

On tente aussi, par tous les moyens, de faire passer la grève comme le plus grave de tous les crimes. On tolère les organisations ouvrières. Même les compagnies, depuis que le public a compris la nécessité des syndicats, n'osent plus proclamer, comme elles le faisaient voici quelques années, que les syndicats sont un fléau à faire disparaître le plus tôt possible.

Aujourd'hui, même les employeurs doivent admettre que l'organisation ouvrière est un bienfait et que le sort des travailleurs ne serait pas rose si les syndicats n'existaient pas. Mais, il faut bien le dire, tout le mal qu'on disait autrefois des syndicats ouvriers ou de la classe ouvrière en général, on le dit aujourd'hui de l'arrêt de travail.

Les syndicats? Très bien. (Du moins, c'est ce qu'on dit tout haut.) Mais l'arrêt de travail? Jamais. Un syndicat ouvrier ne trouve grâce qu'aussi longtemps qu'il se contente de représentations, de négociations, sans jamais mettre en oeuvre le seul



Les employés du Carborandum viennent d'accepter l'entente proposée par la compagnie. On remarque les membres de l'exécutif et M. Marius Bergeron, directeur du Service des Recherches de la CTCC.

moyen dont il dispose pour combattre les refus définitifs des compagnies.

L'arrêt de travail, s'il fallait en croire les antisyndicaux, ce serait uniquement, exclusivement un malheur et pour tout le monde. On vous raconte que cela affecte toute la population, par exemple les marchands, qui n'ont rien à voir avec les conflits ouvriers et qui souffrent dans leur chiffre d'affaires quand les ouvriers quittent le travail. Les marchands nous sont alors représentés comme de pauvres victimes innocentes de tout mal et qui pâtissent injustement.

Il ne faudrait tout de même pas accepter cette objection sans un examen sérieux. A ce compte-là, les ouvriers non plus n'ont fait de mal à personne. Ce n'est pas leur faute à eux si les compagnies refusent de satisfaire leurs justes réclamations. Et pourtant, les premiers affectés et les plus durement affectés par un arrêt de travail, ce sont encore les travailleurs eux-mêmes, puisqu'ils y perdent d'un seul coup leur salaire tout entier.

Les ouvriers travaillent au bien commun

Ils s'imposent toutefois les sacrifices que l'arrêt de travail exige parce qu'ils songent au lendemain, aux avantages qui en résulteront dans l'avenir pour eux-mêmes et pour leurs enfants. Et pour revenir aux marchands, est-ce qu'ils ne sont pas exactement dans la même situation? Ils souffrent de l'arrêt de travail, momentanément, parce qu'il diminue le pouvoir d'achat de leurs clients, mais quand les travailleurs obtiennent des augmentations, est-ce que les marchands n'en profitent pas eux aussi? Quand on dit que les syndicats, dans la seule région de Shawinigan et Grand'Mère, ont augmenté le pouvoir d'achat de \$150 mille dollars par semaine, depuis 1946, est-ce que les marchands n'en ont pas profité comme les ouvriers eux-mêmes?

Nous devons dire d'ailleurs que les marchands de la région, pour l'immense majorité, savent le reconnaître. Dans une rencontre récente avec des représentants ouvriers, ils ont démontré qu'ils comprenaient ce fait, qu'ils comprenaient la nécessité de certains arrêts de travail et le bénéfice qui en résulte pour eux-mêmes.

Nouvelles Brèves

Mattawin Textile

Les officiers du syndicat de la Mattawin Textile de Grand-Mère ont enfin reçu le rapport des conciliateurs. Après le retour des employés, actuellement en vacances, les officiers du syndicat leur soumettront la réponse de la compagnie.

Laiterie de Shawinigan

Des négociations se poursuivent entre les officiers du syndicat (Roger Lebeuf, prés., Rosaire Laroche, sec., Jean Caissey, trés.) accompagnés de Harry Saint-Hilaire et Raymond Drolet d'une part et les représentants de la compagnie d'autre part.

Les employés demandent une augmentation de salaire de \$8.00 par semaine, une réduction des heures de 60, 58 et 54 à 50 heures pour tous, une clause d'ancienneté, une clause concernant le règlement des griefs, une clause au sujet des vacances payées. (1½ semaine après 1 an, 2½ semaines après 2 ans et 3 semaines après 10 ans.)

La Tuque

Les séances de conciliation se poursuivent à la Canadian International Paper. Georges-Étienne Hébert accompagne le Comité de négociation.

Canadian Industries (1954) Ltd

On attend en vain le conciliateur du gouvernement qui, selon une vieille habitude, ne se presse pas. La compagnie attend aussi, naturellement, et rien ne bouge. Après trois séances de conciliation infructueuses, la compagnie a offert, à la quatrième, une augmentation de 2%. Une offre qui veut dire: "Attendez!"

Le gouvernement attend-il pour forcer les travailleurs à quitter l'usine pour ensuite les accuser d'illégalité? Et les confrères de la C.I.E. de Beloeil, qui viennent de gagner leur point, ont-ils eu tort de recourir à la grève? Un gouvernement qui n'aime pas les grèves devrait faire en sorte qu'elles ne soient pas nécessaires...

Adanac Foundry

La récente réorganisation de cette compagnie nécessite la négociation d'un contrat collectif. Les premiers contacts sont établis et la négociation devrait commencer bientôt. Les employés semblent décidés de mettre un terme aux délais interminables et à exiger une prompt signature du contrat collectif.

Canadian Resin

Les négociations se continuent. Le président du tribunal d'arbitrage, en délibéré, a demandé aux deux parties de se rencontrer.

Chartrand et la justice

La loi ne nous permettant pas de discuter le procès qu'on vient de faire au confrère Michel Chartrand, nous nous contenterons de rappeler qu'il a été de nouveau arrêté vendredi à la demande de l'ineffable M. Foss qui s'est rappelé, 15 jours après, que non seulement Chartrand l'avait "intimidé", mais qu'il l'avait "battu". Il a été relâché avec un cautionnement de \$950.00 qui s'ajoute à celui de \$150.00 qu'il avait versé au début de "l'affaire" et à celui de \$1,000.00 qu'on venait de lui demander à Trois-Rivières.

Tout le monde sait que tous ces petits ennuis avec la justice n'empêcheront pas le confrère Chartrand de continuer de se dévouer à la cause des travailleurs de la Mauricie.

Grand'mère Shoes

Le contrat collectif de la compagnie contient une clause de réouverture des salaires au 30 juillet et les employés ont décidé de s'en prévaloir. Ils demandent une augmentation de 10%.

Belgo et Dupont

L'arrêt de travail qui affecte toujours ces deux compagnies n'empêchent pas les employés d'utiliser de façon intéressante leurs temps libres. Le programme d'activités est très chargé. Les confrères Fernand Jolicoeur et Jean-Paul Lefebvre, du Service d'éducation de la C.T.C.C., ont organisé des cours pour les travailleurs.

La Fraternité Internationale des Travailleurs du Papier (CMTC-FAT) frappe dans le dos de la CTCC

Les journaux de la semaine dernière nous ont appris une grande nouvelle. Si je dis une grande nouvelle, ce n'est pas pour laisser entendre qu'il s'agit d'une bonne nouvelle mais plutôt d'une nouvelle étonnante. Tout le monde connaît bien la définition que Chesterton donnait de la nouvelle. Il disait: si un chien mord un homme, ce n'est pas une nouvelle. Ça arrive tous les jours, ça n'étonne personne, ça n'a rien d'extraordinaire. Mais si un homme mord un chien, ou encore un autre homme, ça, alors c'est une nouvelle!

Une nouvelle!

Dans un autre ordre d'idée, on pourrait dire que le fait pour une compagnie de s'attaquer à un syndicat, même quand celui-ci est en grève, n'a rien d'extraordinaire. C'est aussi naturel que pour un chien de mordre un homme et ça ne surprend personne. Mais quand, au contraire, c'est un syndicat, une organisation ouvrière qui frappe dans le dos une autre organisation ouvrière au moment où celle-ci se trouve engagée dans un arrêt de travail, alors, c'est une nouvelle.

Ainsi donc, les journaux de Montréal rapportent que la Fraternité internationale des Travailleurs du Papier, affiliée comme vous le savez à la Fédération américaine du Travail, a décidé hier à Montréal, où ses officiers supérieurs se trouvaient réunis, "d'étendre sa protection aux ouvriers de Shawinigan et Grand'Mère affectés par le présent conflit et d'obtenir pour eux les mêmes conditions qui sont en vigueur dans les autres moulins du Canada".

Voilà sans doute beaucoup de grands mots. Pour bien comprendre de quoi il s'agit, traduisons en langage de tous les jours et voici ce que ça veut dire.

L'Internationale au service de la Consolidated

La Fraternité internationale des Travailleurs du Papier, furieuse depuis toujours de voir les travailleurs du Québec échapper à ses cadres, a décidé de profiter, s'il était possible, d'une lutte entreprise à Shawinigan, pour frapper dans le dos la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et tenter de lui arracher les Syndicats de la Belgo et de la Laurentide. Indisposée par le fait que les membres de la CTCC n'acceptent pas les conditions qu'elle-même a imposées à ses effectifs, pour régler avec les compagnies, elle est prête à faire le jeu des employeurs pour empêcher que les ouvriers de la Mauricie n'obtiennent des conditions meilleures.

Voilà ce qu'il y a derrière les grands mots de protection, conditions en vigueur, etc. En effet, quoi d'autre peuvent-ils bien signifier? La Fraternité voudrait

"obtenir pour les ouvriers de la Belgo les conditions en vigueur dans le Canada"? Mais les officiers de l'Internationale savent pertinemment que si les ouvriers de Shawinigan et Grand'Mère en avaient voulu, ils les auraient déjà. Les gens de l'Internationale, s'ils lisent les journaux, ont dû apprendre que la compagnie Consolidated a précisément tenté d'imposer ces conditions-là aux gars de la Belgo et de la Laurentide. En somme, ce que l'Internationale nous offre, c'est de venir faire ici la besogne de la Consolidated Paper.

Curieuse d'offre, vous ne trouvez pas? Car enfin, pour imposer de force à des ouvriers les conditions que la Compagnie veut leur faire accepter, on n'a pas besoin d'une Fraternité internationale. Un bon comité de boutique, une "company union" comme on dit en anglais ou encore un syndicat jaune, comme on dit en Europe, font très bien l'affaire. Pourquoi la Fraternité offre-t-elle ses services? Sans doute a-t-elle toute la compétence voulue dans ce domaine, sans doute peut-elle rivaliser sur ce plan-là avec un comité de boutique, mais comme elle coûte beaucoup plus cher aux ouvriers, elle n'a pas grand chance d'obtenir la préférence. Quand on décide de se vendre, il ne faut tout de même pas fixer le prix trop haut.

Drôle de reconnaissance

Et puis, la Fraternité choisit vraiment mal son moment pour venir frapper dans le dos des syndicats affiliés à la C.T.C.C. Si les affiliés de la Fédération américaine ont entre eux certains rapports, ils doivent connaître ce qui vient de se passer à Montréal. C'est un de leurs locaux, l'Union typographique Jacques Cartier, qui se trouvait au mois d'avril victime d'un lock-out au journal Le Devoir. Pour la CTCC, si elle faisait le métier de comité de boutique, rien n'aurait été plus facile que de voler en douce à l'Union Jacques Cartier le local du Devoir en envoyant des typographes syndiqués prendre la place des internationaux congédiés par Le Devoir. Et si nous avions raisonné comme la Fraternité internationale des ouvriers du papier, nous aurions pu nous trouver de bonnes excuses. Car enfin, Le Devoir avait soutenu plusieurs de nos grèves, tandis que l'Internationale fait depuis longtemps profession de nous tirer dans le dos.

Mais à la CTCC, nous ne raisonnons pas ainsi. Nous croyons que tous les ouvriers sont solidaires, qu'ils doivent s'entraider, qu'il est criminel de profiter d'un arrêt de travail ou d'un lock-out

patronal pour faire valoir des rivalités d'organisation. Non seulement nous croyons à ce principe mais nous le mettons en application. Au Devoir, tous nos syndicats ont refusé de traverser les lignes de piquetage de l'Internationale, aussi longtemps que ce refus pouvait aider les typographes de l'Internationale. Cinq journalistes ont perdu leur emploi dans l'opération, sans compter les milliers de dollars que nous a coûté ce geste de solidarité.

Drôle d'honnêteté!

Et je ne cite pas ces faits pour dire que nous regrettons aujourd'hui d'avoir posé le geste, car nous ne l'avons pas posé pour les dirigeants plus ou moins patronaux de certaines fraternités internationales; nous l'avons fait pour des compagnons de travail, pour des travailleurs comme nous, qui nous en sont reconnaissants en dépit de leurs chefs. Nous n'attendions pas de reconnaissance, sachant pertinemment que ces dirigeants en ont surtout pour les patrons.

Mais si je rappelle ces faits, c'est pour qu'on puisse comparer. A Shawinigan et Grand'Mère, les ouvriers du papier entrent dans une lutte dure contre une compagnie puissante. L'Internationale ne trouve rien de mieux à faire que d'essayer de discrediter les chefs de la CTCC auprès des ouvriers, dans une tentative mesquine pour se mettre à leur place. A Montréal, les typographes entreprennent une lutte; les syndicats de la CTCC soutiennent les typographes contre leurs propres amis, sans rien demander en retour. Lequel des deux groupes mérite le plus de confiance? Lequel fait preuve d'honnêteté? Je laisse aux lecteurs le soin de répondre eux-mêmes à cette question.



Edition de la Mauricie est imprimé par "Le Droit", 375, rue Rideau, Ottawa.

89

Rédacteur:

JACQUES HEBERT

La lutte syndicale, les marchands et les professionnels

A SHAWINIGAN et à GRAND'MÈRE on discute beaucoup de syndicalisme depuis quelque temps. Les compagnies défendent farouchement leur point de vue d'autant plus qu'elles sentent leurs positions discutables. D'autre part, les syndiqués tentent d'expliquer leurs demandes et de faire comprendre à la population que ces demandes non seulement sont justifiées mais restent au-dessous des exigences de la simple justice sociale.

LES PREJUGES

Seulement, les préjugés ancrés dans les esprits depuis des générations jouent en faveur des compagnies. Ces préjugés ainsi que les arguments des compagnies circulent à pleines pages dans nos bons journaux à la solde des capitalistes.

Alors, comment ceux qui ne sont pas directement mêlés au conflit peuvent-ils se faire des événements une opinion juste et nuancée? Comment les marchands et les professionnels peuvent-ils montrer de la compréhension aux ouvriers s'ils ne connaissent de leurs problèmes que le point de vue des compagnies?

"Le Travail — Edition de la Mauricie" se propose d'éclairer la population et de donner à ceux qui appuyeraient le syndicalisme par sentimentalisme des arguments sérieux.

Comme nous le disions la semaine dernière, un sort commun lie les citoyens de la région. Si les ouvriers sont mal payés, les commerçants feront moins d'affaires, les professionnels auront plus de mal à percevoir leurs honoraires.

Naturellement, un arrêt de travail dans une ou plusieurs compagnies accentuera encore le malaise causé par des salaires trop bas. Mais si les ouvriers acceptent des pertes de salaires en vue de s'assurer et d'assurer à leurs enfants un avenir meilleur, les marchands et les professionnels ne devraient-ils pas, eux aussi, accepter des sacrifices qui, tôt ou tard, leur rapporteront?

C'est le bon sens même. Et en toute justice, on doit dire que les professionnels et les marchands de la région ont montré de la sympathie et de la compréhension à l'égard des syndiqués. Il y a sans doute quelques exceptions mais souvent elles tiennent à l'ignorance des faits et des principes en cause.

MOI, J'CONNAISS RIEN!

C'est pourquoi nous répétons à ceux qui mettraient en doute la bonne foi des travailleurs et de leurs syndicats: renseignez-vous!

Vous êtes médecin, avocat, comptable? Avouez que pendant vos études, tant au collège qu'à l'université, vos maîtres ne vous ont jamais parlé du syndicalisme. C'est pourtant une force sociale très dynamique avec laquelle le monde doit maintenant compter. Un homme instruit n'a donc pas le droit de dire: "Moi je ne connais rien là-dedans et ça ne m'intéresse pas!"

Nous ne demandons à personne de retourner à l'école, mais nous demandons aux professionnels et aux marchands qui avouent ne rien comprendre au syndicalisme, d'ouvrir les yeux et d'étudier les événements de haute portée sociale qui se déroulent actuellement à SHAWINIGAN et à GRAND'MÈRE. Nous leur demandons de se méfier des journaux de la région qui semblent voués aux intérêts des compagnies. Nous leur demandons de causer avec des syndiqués, de se renseigner auprès des autorités syndicales, de discuter avec ceux-là mêmes qui ont mis tous leurs espoirs dans le syndicalisme.

En agissant ainsi, ces gens donneraient la preuve de leur bonne foi. S'ils n'en demeuraient pas moins hostiles au mouvement syndical, ils auraient au moins gagné le respect des syndiqués. En période de crise, quand les nerfs sont tendus, rien ne fait plus de mal que l'incompréhension, surtout quand cette incompréhension est faite d'ignorance et de préjugés.

La "Consolidated Paper" trompe le public

Au moyen d'annonces payées par la CONSOLIDATED PAPER CO. dans les journaux locaux, cette compagnie "chante la pomme" au public de GRAND'MERE et de SHAWINIGAN et essaye de se faire passer pour le bon Dieu. Nous croyons utile de commenter ici les vantardises de la CONSOLIDATED et de montrer jusqu'à quel point ses employés sont exploités.

Salaire minimum des employés payés à l'heure

La Consol essaie de faire croire à la population que le journalier de la Belgo est le mieux payé du Canada. Comparons si vous le voulez bien le chiffre donné par la CONSOL avec d'autres chiffres tirés des statistiques fédérales qui n'ont jamais été exagérées.

En 1947 ces statistiques démontrent qu'il fallait à un journalier tel que le mentionne la CONSOL dans sa page d'un journal local, le salaire minimum de \$65.92 pour une semaine afin de faire vivre très modestement une famille de 3 personnes.

En 1955, la CONSOL paie \$61.20, c'est-à-dire qu'il en manque encore pour le budget familial de 1947.

Quand la Cie prétend que la moyenne des salaires en 1955 dépasse \$75.00 par semaine, la Cie ou ses représentants négligent de dire que le journalier qui gagne un tel salaire a été obligé de travailler 7 jours, c'est-à-dire le dimanche, afin de grossir sa moyenne de salaire hebdomadaire. En travaillant le dimanche l'ouvrier n'a pu récupérer ses forces et il a été privé de sa vie familiale et sociale à laquelle il a droit comme n'importe qui.

Moyenne annuelle des ouvriers

La CONSOL veut sûrement

La Consolidated sent le besoin de se justifier

DANS LE NOUVELLISTE du 14 juillet, nous avons aperçu, à notre grand étonnement, un immense placard d'une page entière que la Consolidated emploie à nous prouver sa générosité. Ça, c'est curieux... Et si je faisais partie de la "Consolidated", personnellement, ça ne me rassurerait pas, ces grands placards.

N'est-il pas inquiétant, en effet, qu'une compagnie soit obligée de dépenser des centaines de dollars et d'acheter des pages entières de journal pour prouver qu'elle est généreuse? Si elle l'était vraiment, vous ne croyez pas que ça se saurait? Si elle l'était vraiment, aurait-elle besoin de faire tant de frais pour le prouver? Pour employer une comparaison, que penseriez-vous d'un homme qui mettrait des annonces dans le journal pour proclamer qu'il est sobre? Pour ma part, j'en tirerais la conclusion que le type est un ivrogne.

tromper l'opinion publique quand elle mentionne que 300 gagnent entre \$4,000.00 et \$5,000.00, 100 entre \$5,000.00 et \$6,000.00, et 50 au delà de \$6,000.00. Ceci représente des salaires pour 450 ouvriers. Dans le dernier 50 combien y a-t-il de surintendants? Les 200 autres quel salaire retiennent-ils? En haut de \$6,000.00 ou en bas de \$4,000.00? Le Syndicat a sûrement raison de dire que la CONSOL non seulement exploite ses travailleurs mais en abuse depuis au delà d'un quart de siècle pour accumuler d'année en année de plus gros profits.

Caisse de retraite

La Caisse de retraite (ou plan de pension) mise en application à la CONSOL est une des plus favorables. Analysons le brièvement.

D'abord, aucun montant n'apparaît dans le bilan financier de la Cie comme ayant été versé par la CONSOL pour le plan de pension. Combien d'employés de la CONSOL, soit à la BELGO ou à la LAURENTIDE bénéficient d'une pension d'au delà de \$50.00 par mois? Combien sont décédés un an ou deux après leur mise à la retraite? Ils avaient sûrement bénéficié de très bonnes conditions de travail durant leur emploi à la CONSOL! Permettez-moi de vous mentionner un exemple parmi quelques autres. Un pensionnaire étant décédé malheureusement deux jours avant l'expiration du mois, la CONSOL a fait répondre à la famille qu'elle ne pouvait payer le mois parce qu'il manquait deux jours. Autre fait à mentionner depuis un certain nombre d'années: les ouvriers ont soumis à différentes occasions à la Compagnie des changements à ce plan que la CONSOL prétend équitable.

Chaque fois, celle-ci répondait: "Nous soumettrons vos suggestions à la Compagnie SUN LIFE qui administre le plan." Mais aucune des suggestions faites n'a été retenue car aucun changement ne fut apporté par la suite. Les ouvriers aimeraient bien connaître le montant d'argent que la Cie a versé l'an passé et l'item du rapport financier qui couvre ce montant que la CONSOL verse annuellement. Car elle-même publie "qu'elle contribue à la caisse de retraite plus que le total des contributions des employés".

Vacances annuelles

La CONSOL prétend que ce plan est des plus généreux quand on sait que la loi du salaire minimum prévoit pour tous les ouvriers, une demi-journée de vacances par mois ouvrable, ce qui correspond à 2% du salaire gagné tel que payé par la CONSOL. De plus à propos de ce plan si "avantageux" (c'est la Compagnie qui le dit!) combien d'ouvriers de la BELGO et de la LAURENTIDE sont obligés d'attendre de 6 à 16 années avant de bénéficier de 2 et 3 semaines de vacances payées?

Premiers secours et sécurité

Quand la CONSOL prétend que les conditions de sécurité sont les meilleures nous avons de la difficulté à nous convaincre que cette prétention est vraie. Un million d'heures de travail sans accident, c'est peut-être un chiffre exact si l'on tient compte du fait que certains ouvriers sont obligés de traîner pendant un mois et même plus avec un bras ou une jambe écopée. Et ces ouvriers sont obligés de se traîner ainsi pour ne pas briser ce

fameux record de sécurité de la compagnie. Si les employés ont à subir des conséquences ou des suites graves de leur accident, peu importe à la compagnie: "le million d'heures" sans accident n'est pas brisé. C'est l'essentiel!

Quant au médecin, nous savons également à quoi nous en tenir. Un employé de 64 ans et 2 mois ayant 25 ans ou plus de service qui déclare ne pouvoir remplir sa tâche de chargeur de meule pour les 10 mois de travail qu'il lui reste à faire avant d'atteindre l'âge de la pension s'est vu refuser un transfert à une position exigeant un effort moins grand. Ceci à la suite d'un examen du médecin qui l'a déclaré A-1. On n'a pas besoin d'une page d'annonce pour exposer cette mesquinerie.

Douches, salles de toilette, cafeteria

Quant au CAFETERIA, il n'est pas administré par la compagnie mais bien par un particulier.

Six douches sont à la disposition des 800 employés. Et il faut voir dans quel état elles sont: demandez-le aux employés eux-mêmes! Il est bien évident que six douches ne suffisent pas aux besoins de 800 employés. Messieurs de la CONSOL, parlez-nous donc de la salle à manger pour les ouvriers qui ne se rendent pas au CAFETERIA. La salle à manger est située entre la chambre de toilette et les armoires des ouvriers et les séparations ne sont pas étanches. Pensez aux odeurs de la salle de toilette d'un côté et à celles de la transpiration de l'autre. Vous pourrez savoir quel appétit ces ouvriers peuvent avoir malgré tous les soins apportés par leurs épouses à la préparation du repas.

Ces quelques commentaires vous démontrent clairement que la CONSOL aurait dû retenir et payer deux pages dans les journaux au lieu d'une afin de nous faire savoir toute la vérité et seulement la vérité sur la prétention d'exploitation des travailleurs par la CONSOL.

Victoires à l'Alcan...

(Suite de la page 1)

ves (une pour l'usine no 1 et une pour l'usine no 2). Elle a accepté le principe d'une seule convention portant des modalités pour chaque usine.

Le syndicat s'est engagé à ne pas faire d'arrêt de travail, de grève ou de "slow down" pendant la durée de la convention collective. Si cette clause n'était pas respectée, les officiers du syndicat devraient dénoncer les responsables par écrit à la compagnie.

En résumé, il s'agit d'un règlement honorable. Mais il est bien évident que la compagnie était disposée à accorder de meilleurs taux de salaires et peut-être de meilleures clauses dans le contrat collectif si les employés avaient insisté davantage. La compagnie, sachant que les employés étaient satisfaits de ses offres, n'a pas voulu aller plus loin. Le contraire eût été étonnant! Et si elle est allée si loin, c'est qu'elle savait que ses offres dérisoires des derniers mois n'étaient plus réalistes au mois de juillet 1955 à Shawinigan...

Alcan, Chemical, Carborundum: trois victoires qui prouvent la force des travailleurs qui s'unissent. Une union encore plus serrée aurait sans doute apporté des victoires plus éclatantes.

L'entrée des "scabs"



— Dis donc, Joséphine, c'est-y nous autres qui leur fait peur à ces gars-là?

A la "Laurentide" M. Foss se vante

Au cours du présent conflit, nous avons appris à connaître non seulement nos chefs syndicaux mais nos employeurs.

Si plusieurs de ces derniers, tout en refusant de collaborer franchement avec les syndicats, ont quand même gardé une certaine dignité, d'autres, au contraire, se sont montrés à la population sous un jour assez peu flatteur.

VIEILLE DUCHESSE...

Ainsi, par exemple, ce monsieur FOSS, gérant de la LAURENTIDE, de GRAND'MERE, qui s'agite depuis la première heure, qui crie comme une vieille duchesse offensée, qui veut faire mettre tout le monde en prison et faire décortiquer tous les syndicats, qui expulse des employés à tort et à travers, qui inonde les journaux de ses communiqués fantaisistes et qui, enfin, — vieille duchesse au paroxysme de sa crise! — ne trouve rien de mieux que d'appeler la police à son secours.

Dans notre dernier numéro, nous avons vu jusqu'à quel point les prétentions de M. FOSS au sujet du travail le dimanche étaient erronées. Il aurait également fallu dire que les prétentions de M. FOSS quant aux salaires qu'ils paient à ses employés ne valent guère mieux.

M. FOSS affirme que la CONSOLIDATED paye LES PLUS HAUTS SALAIRES DE LA REGION. Vous avez bien lu!

M. FOSS CROIT-IL AU PERE NOEL?

Disons simplement, pour démolir cette vantardise, que 330 ouvriers de la CONSOLIDATED reçoivent un salaire variant entre \$1.26 et \$1.60. Si M. FOSS croit que ce sont là les plus hauts salaires payés dans la région, M. FOSS doit croire encore au Père Noël.

D'ailleurs, il est notoire que pour plusieurs emplois (emplois identiques à ceux d'autres moulins de notre région), les salaires payés par la LAURENTIDE sont nettement inférieurs à ceux que payent d'autres compagnies. Il y a parfois des différences de \$0.28 l'heure.

Mais ces précisions n'intéressent sans doute par M. FOSS qui, au lieu de discuter sereinement les revendications de ses employés, préfère régler les conflits par la force, en l'occurrence la force "CONSTABULAIRE" de M. DUPLESSIS.